



ASSOCIATION FRANÇAISE DE PHOTOGRAPHES AMATEURS

Association déclarée sous le n° W 853003240 le 14-11-2013. JO 14-12-2013 n°1625

Concours photos 2019

« Fruits et légumes en scène et en couleur »

Coupon-réponse

NomPrénom.....
Adresse
Téléphone..... Mail.....

Lieu de prise de vue et titre de la photo :

.....
.....
.....

J'ai pris connaissance du règlement et j'accepte ses conditions. (Cocher la case)

Signature (obligatoire)

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'ATPA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit qui se déroule jusque **fin Octobre 2019**.

ARTICLE 2 – THEME

Le thème retenu pour cette année 2019 est "**Fruits et légumes en scène et en couleur**". **Une seule photo** peut participer au concours. (Nous n'en accepterons donc qu'une seule par candidat).



ASSOCIATION FRANÇAISE DE PHOTOGRAPHES AMATEURS

Association déclarée sous le n° W 853003240 le 14-11-2013. JO 14-12-2013 n°1625

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours, ouvert en téléchargement (*pas d'envoi papier par courrier*) et qui s'adresse au grand public (*adultes et enfants*), est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, quelle que soit leur nationalité. **Les professionnels ne sont pas autorisés à concourir.**

Il est destiné à promouvoir la créativité photographique conformément aux statuts de l'association (*Art 2*).

Chaque participant adresse, à ses frais et risques son fichier informatique (**une seule photo**) qui illustre le thème « **Fruits et légumes en scène et en couleur** » par mail ou par transfert électronique à l' [ATPA](#).

La photo doit être accompagnée du coupon-réponse téléchargeable sur le site de l'association (*voir page de présentation du concours*) ou des mêmes mentions transmises dans le corps du mail si le coupon-réponse n'est pas utilisé.

Les photos arrivées à l' [ATPA](#) après **fin Octobre 2019** ne seront plus prises en compte pour ce concours, les mails et les pièces jointes seront détruites trois mois plus tard.

Celles d'une qualité insuffisante pour un tirage papier ne seront pas prises en compte et seront également détruites.

Tout coupon-réponse absent (*ou indications similaires dans le corps du mail*), illisible ou mal rempli annulera la participation au concours.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. Une seule participation par personne est acceptée.

Le photographes amateur ne peut pas présenter une image déjà exposée ou primée lors d'un précédent concours de l'ATPA.

ARTICLE 4 - FORMAT

La photographie transmise sera envoyée au format .jpg uniquement, sans bordure, filigrane ou signature. Le nom du fichier photo devra être sous la forme : **nom-prénom-titre.jpg**.

Les dimensions du fichier sont au minimum de 2250 pixels en longueur. Il sera recadré par l'auteur au **format A4** avant envoi. La photo qui ne respectera pas ce format ne pourra pas être prises en compte.

Pour des raisons de logistique, le concours ne prend pas, pour l'instant, les photos au format carré (1/1).

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Toutes les photos validées sur le plan technique (*format, taille et résolution*), reçues dans les délais, seront évaluées, sur leur valeur technique, artistique et d'originalité, par un jury indépendant qui en sélectionnera 40 à partir d'une grille d'appréciation.



ASSOCIATION TRANCHAISE DE PHOTOGRAPHES AMATEURS

Association déclarée sous le n° W 853003240 le 14-11-2013. JO 14-12-2013 n°1625

ARTICLE 6 - SELECTION FINALE - EXPOSITION

Les 40 photos sélectionnées par le jury seront imprimées sur papier par l'association, au format A4, encadrées, et exposées à La Tranche-sur-Mer, Espace Xavier Violet ou dans un autre lieu qui s'y prête pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois semaines.

L'association ne peut pas présenter, pour l'instant, des photos au format carré (1/1).

Pour le classement final, le public visiteur sera invité à voter par bulletin et les trois meilleures photographies qui seront récompensées.

Dans le même temps, elles seront exposées sur le site Internet <http://www.photographes-tranchais.fr> et éventuellement sur son compte FaceBook pour être portées à la connaissance du public. L'association se réserve également le droit d'organiser un vote par Internet ou par Facebook.

Tous les participants seront informés des dates de l'exposition et de la mise en ligne, de leur photo.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES RESULTATS

Les trois gagnants seront informés par mail et les résultats seront publiés sur son compte FaceBook, sur son site et dans la presse locale.

ARTICLE 8 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne correspondant pas au thème demandé ou d'un caractère réprimé par les lois en vigueur. Les participants ne pourront pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 – JURY

Un jury de 8 personnes sera désigné. Il se rencontrera et visualisera toutes les photos une par une, et ce plusieurs fois. Il sélectionnera, à partir d'une grille d'évaluation, les **40 photos** les plus représentatives du thème « **Fruits et légumes en scène et en couleur** » qui seront alors exposées du **20 décembre 2019 au 6 janvier 2020 à l'Espace Violet**, salle d'exposition, à La Tranche-sur-Mer, mais aussi sur le site Internet de l'association www.photographes-tranchais.fr.

ARTICLE 10 - ARCHIVAGE

Tous les fichiers électroniques des photos, transmis par mail ou par transfert électronique, seront archivées par l'**ATPA** durant le concours, puis détruites à l'exception des 40 sélectionnées.

Ces 40 sélectionnées seront libres de droits et d'autorisation de publication par l'**ATPA** sur son site internet, son compte Facebook et pour l'exposition (*Art 6*) en vue de déterminer les trois lauréats. Dans le cas d'une utilisation pour une exposition autre que celle prévue initialement, l'ATPA en fera la demande aux Photographes.

Ce concours ne propose aucune obligation d'achat, ni aucune publicité professionnelle.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE PHOTOGRAPHES AMATEURS

Association déclarée sous le n° W 853003240 le 14-11-2013. JO 14-12-2013 n°1625

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours (*erreur informatique, humaine, informatique ou de quelque autre nature*).

En soumettant ses images au concours, le photographe amateur accepte le règlement du concours dans sa globalité.

En cas de force majeure, l'ATPA se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 13- INFORMATIONS LEGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement et durant le déroulement du concours. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rétractation.